



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)  
[guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 3 février 2017

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 9 septembre 2016.

Par courrier réceptionné le 12 décembre 2016, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre des articles L153-16 et L 151-13 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers et pour la création de STECAL.

La commission s'est réunie le jeudi 2 février 2017 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Eric HENDERYCKSEN et de Madame Isabella ZETTI, représentant votre bureau d'études EU-CREAL.

Au regard des motifs de saisine et après échanges avec les membres de la commission, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur la justification du projet. Le cas des zones humides a suscité des débats, notamment sur le caractère avéré ou potentiel de ces secteurs.

*Au final, la commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'au titre des STECAL, assorti de la demande expresse :*

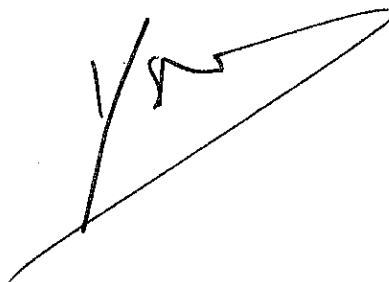
- de mieux mettre en cohérence le zonage et l'usage réel du sol (plutôt zoner en A les espaces agricoles (prés, cultures...) plutôt qu'en zone N, à réserver aux espaces naturels et forestiers).*
- de mieux caractériser les zones humides, en apportant d'ici à la prochaine CDPENAF (23/02) les éléments justifiant les contours de la NZH.*

Monsieur Gilles CAUPIN  
Mairie  
Place Gustave MOUFROND  
77710 TREUZY-LEVELAY

*Enfin, concernant le règlement, l'interdiction des drainages ne doit s'appliquer qu'en cas de zone humide avérée.*

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a smaller 'S' and a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.